

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 février 2008.

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents

8

Sous la présidence de M. MULLER Dominique Maire

Conseillers présents : DOSSMANN M. / RIFF D. /
FOURNIER C / HINDENNACH G. / FALK E. / WOLFF B. /
KRAEHN E.

Conseillers absents: KALCK B. (excusé)
BOCK M. / WILT M. (non excusés)

En ouverture de séance, M. le Maire présente aux conseillers le diplôme obtenu par la Commune à l'occasion de l'attribution de la 1ère fleur, dans le cadre du concours régional du fleurissement. En outre un chèque de 300 € du Conseil Régional et un bon d'achat de 500 € du Conseil Général ont été offerts à la Commune.

Présentation pour approbation du procès-verbal de la réunion du 26.11.07 :

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26.11.07.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne :

Monsieur le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre axes stratégiques :

1. garantir un niveau d'offre pertinent de logements aidés
2. répondre aux besoins spécifiques en logements
3. pérenniser le cadre de vie et les qualités architecturales du bâti
4. mobiliser pour réussir le PLH

Autour de ces axes, des objectifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies de façon cohérente.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 4 décembre 2007. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes, membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

M. le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers Habitat préparatoires au PLH et que les documents élaborés avec les bureaux d'études ont été communiqués au fur et à mesure de l'avancée du dossier, ce jusqu'à transmission du document PLH arrêté.

Après analyse de ce document il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes,
- de transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par le Conseil Municipal sur le PLH.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier suite à la transmission de l'ensemble des documents dès le 29 Octobre 2007 puis à la discussion engagée lors de cette séance délibère et

- approuve le projet de Programme Local de l'Habitat retenu par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- émet un avis favorable au PLH et charge le maire de transmettre au Président de la Communauté de Communes les différents avis et remarques formulés par les Conseillers Municipaux dans ce cadre.

adopté à l'unanimité.

Demande de subvention pour voyage scolaire :

Le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention traditionnelle de 2 € par jour à l'élève WEBER Estelle pour un voyage à Paris avec le lycée Schatenmann de Bouxwiller, du 4 au 6 mars 2008.

Organisation des bureaux de vote pour les élections municipales et cantonales :

Le Conseil Municipal décide d'organiser les élections municipales et cantonales dans deux salles séparées, avec deux bureaux de vote distincts. Le planning suivant est adopté :

8 h - 11 h 30 : FOURNIER Christiane / KRAEHN Etienne / WOLLF Bernard

11 h 30 – 15 h : FALK Eric / HINDENNACH Gérard / RIFF Dominique

15 h – 18 h : MULLER Dominique / DOSSMANN Michel / STORCK Marcel

Pour compléter les bureaux, il sera fait appel aux jeunes électeurs nouvellement inscrits.

Illumination de l'église :

M. le Maire présente au Conseil Municipal une offre d'étude de l'illumination de l'église faite par l'ES.

Ce projet sera abordé dans le cadre des travaux de restauration extérieure de l'église.

Remplacement du pont sur le Schwartzgraben à Wilwisheim :

M. le Maire fait part d'un courrier du Pôle d'aménagement du territoire du Conseil Général l'informant des travaux de remplacement du pont sur le Schwartzgraben à Wilwisheim, travaux prévus du 25 février au 18 août 2008 et nécessitant la mise en place de déviations pouvant générer un trafic plus important à travers le village.

Chasse aux oeufs :

Le Conseil Municipal décide d'organiser la chasse aux œufs pour les enfants le 23 mars, charge Mme FOURNIER de réaliser les commandes de fournitures.

Le Maire termine la séance par un bilan de mandat et remercie les conseillers et le secrétaire pour leur collaboration.

Pour copie conforme

Saessolsheim, le 21 février 2008.

Le Maire